



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du douze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence - Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Christèle DI PASQUALE, Anaïs CHIRCOP-MARRA, Nicolas MALOSSE, Isabelle CHIFFE, André BOURGES, Laurence ORTEGA, Jean-Pierre JACOVETTI, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR, Christophe CROS, Fabrice MANIER, Pascale BUTEL, Gilles CORMERAIS, Justine RIOUST, Michel BLANC, Martine LUNAIN, Hélène MOURGUE, Laurent MOUCADEAU

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Marc BALDI, qui donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET

Elric EDELIN, qui donne pouvoir à Edith BIANCONE

Marion MOURET, qui donne pouvoir à Christèle DI PASQUALE

Jean-Michel BOU, qui donne pouvoir à Anais CHIRCOP MARRA

Gislain BERQUET, qui donne pouvoir à Michel BLANC

ABSENTS : Nicolas ROQUE, Gabriel CHAUVET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CHIFFE

Décision n°83-2023

Convention air liquide.

Décision n°84-2023

Assurance dommages aux biens.

Décision n°85-2023

Schéma d'accueil du public.

Décision n°86-2023

Réfection de voirie.

Décision n°87-2023

Réfection de voirie – chemin de Cacalauze.

Décision n°88-2023

Aménagement des abords de l'EHPAD.

Décision n°89-2023

Travaux d'engazonnement, de plantations, d'arrosage.

Décision n°90-2023

Fourrière animale.

Décision n°91-2023

Demande de subvention aide aux équipements de sécurité publique.

Décision n°92-2023

Modification du contrat d'assurance protection juridique.

Décision n°01-2024

Réfection de voirie.

Décision n°02-2024

Modification simplifiée du PLU.

Décision n°03-2024

Mission MOE pour plantations EHPAD.

Décision n°04-2024

Mission d'élaboration d'un règlement local de publicité.

Décision n°05-2024

Exercice du droit de préemption.

Décision n°06-2024

Rénovation thermique et énergétique de la salle de l'entraide et CCAS.

Décision n°07-2024

Rénovation bâtiment Police Municipale.

Décision n°08-2024

Demande de subvention embellissement des façades et des paysages de Provence - Report du dossier AC 022756.

Décision n°09-2024

Demande de subvention acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale.

Décision n°10-2024

Demande de subvention acquisition et installation de bornes escamotables et barrières piétons.

Décision n°11-2024

Demande de subvention festival de la Montagnette 2024.

Décision n°12-2024

Mise aux normes et remplacement de l'éclairage des tennis et des arènes.

Décision n°13-2024

Avenant 1 Accord cadre EPI.

Décision n°14-2024

Travaux forestiers de sécurisation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques relatives aux décisions prises.

Monsieur Laurent MOUCADEAU revient sur la décision 85.2023 concernant le « schéma d'accueil au public du massif de la Montagnette », contrat passé avec l'ONF pour un montant de 30 000 €. Il souhaite connaître la suite qui sera donnée à ce schéma.

Monsieur le Maire répond que ce montant de 29 000 € HT est subventionné à hauteur de 50% par le Département. Il précise qu'il s'agit, conformément aux engagements pris, de travailler en concertation avec les utilisateurs du massif sur le bon usage de l'utilisation de la Montagnette. Il dit qu'une première réunion de travail avec l'ONF a eu lieu vendredi dernier et que l'objectif est de rédiger et de signer une charte en fin d'année 2024 afin que chaque utilisateur (chasseurs, vététistes, Footing Club, marcheurs, cavaliers) s'engage à respecter un certain nombre de règles de bon usage. Monsieur le Maire explique que ce travail sera accompagné par la mise en place d'une signalétique adéquate sur la Montagnette et également d'éléments de confort (bancs...).

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET

Il n'est pas fait de remarque sur le procès-verbal de la séance précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 ;

Après lecture et observations sur le procès-verbal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose que le point N°3 soit abordé avant le Débat d'Orientation Budgétaire afin de libérer Monsieur POULAIN, intervenant du bureau d'étude qui élabore le PLU, qui s'est déplacé depuis une longue distance.

Aucune objection n'est formulée, le Débat d'Orientation Budgétaire sera présenté à l'issue de ce point.

Concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une commission aménagement s'est réunie le 12 février dernier en présence de Monsieur Michel BLANC. Les élus ont été destinataires, avec la convocation du présent Conseil Municipal, des éléments présentés en commission. Les compléments issus des discussions de la commission ont été intégrés et envoyés aux conseillers municipaux préalablement à la tenue de la séance. Monsieur Michel BLANC a convenu que le PADD peut-être débattu ce soir dans ces conditions.

2. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Anaïs CHIRCOP-MARRA

Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 25 février 2020 et que, le même jour, le Conseil Municipal a décidé de le mettre en révision.

Elle explique que le Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la première étape de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA précise que ce soir le PADD ne sera pas approuvé mais uniquement débattu en Conseil Municipal et qu'une délibération sera par la suite présentée à l'assemblée afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à pouvoir surseoir à statuer dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme sur les demandes qui contreviendraient à ce PADD.

La parole est donnée à Monsieur POULAIN qui rappelle la procédure et que le débat est une étape obligatoire lors d'une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il précise que plusieurs débats ultérieurs pourront avoir lieu dans la mesure où le PADD évolue. Il indique que la seule contrainte existante en matière de procédure est celle de ne pas devoir débattre à nouveau moins de 2 mois avant l'arrêt du projet.

Monsieur POULAIN dit qu'une fois le projet du PLU arrêté, seront définis plus précisément : le zonage, le règlement écrit ainsi que les orientations d'aménagement.

Il indique que le débat porte sur les orientations politiques des 10 ou 12 prochaines années sans décliner précisément l'arbitrage réglementaire pour la population.

Il rappelle que le projet politique présenté en janvier 2023 a très peu évolué, plus sur la forme que sur le fond, et présente les deux grandes orientations qui ont été présentées en 2023 au public et aux services de l'Etat :

- L'ensemble de plaine agricole des milieux naturels ;
- Une orientation spécifique à l'agglomération.

Monsieur POULAIN explique que le PADD se divise en quatre grandes orientations :

1ère orientation

Développer les modes de transport alternatifs pour stopper le « tout voiture » selon quatre objectifs :

- Développer l'offre de transport en commun vers Avignon ;
- Réouvrir la gare de Barbentane aux voyageurs ;
- Développer les modes de transport fluviaux ;
- Développer les modes de transport doux.

Cette orientation axée sur les transports est un affichage politique fort vis-à-vis des partenaires associés.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans la révision du PLU de parler des transports en commun. A ce titre, le Conseil municipal s'est saisi de cette possibilité offerte par le PADD afin de développer cette thématique chère à la commune. Il est cependant bien entendu que, réglementairement, les décisions dépendent des collectivités qui sont compétentes en matière de transport.

2ème orientation

Renforcer l'activité économique locale pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux avec trois objectifs inchangés depuis la réunion publique de janvier 2023 à savoir :

- Développer l'Eco pôle de Massaudy en lien avec la gare ferroviaire ;
- Maintenir le tissu économique en agglomération en s'appuyant sur la richesse patrimoniale et culturelle du village ;

- Conforter une activité agricole respectueuse de l'environnement et des paysages emblématiques, sécuriser les zones et accompagner les agriculteurs dans leurs demandes.

Ce volet économique est resté fidèle à ce qu'il avait été présenté.

3ème orientation

Conforter le cadre de vie local en valorisant le patrimoine et les espaces remarquables de Barbentane. C'est une évolution importante par rapport au PLU actuel axée sur deux points essentiels.

- Protéger les espaces corridor naturels et conforter la trame verte du territoire (massifs boisés, garrigue) ; conforter la trame bleue liée aux cours d'eau ; conforter la trame noire liée à l'éclairage public le soir afin d'éviter d'impacter le déplacement nocturne des animaux (ex : la chauve-souris) ;
- Protéger le patrimoine bâti et paysager en renforçant le PLU de manière assez importante avec l'idée de préserver le paysage rural emblématique, architectural, paysager et urbain de Barbentane aux abords et au sein des zones urbanisées. L'agglomération se densifie de plus en plus et l'idée à travers le PLU est de mettre un frein à cela et d'ajouter une plus-value au territoire.

4ème orientation

Placer le village au cœur d'un développement urbain maîtrisé et des échanges : à savoir, évoquer la croissance démographique souhaitée, la croissance en logements, la consommation foncière ; rester avec un village situé au cœur du développement urbain et présenter les services et équipements collectifs.

Sans oublier l'obligation légale de définir les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de la lutte contre l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols.

Au-delà des chiffres qui peuvent être débattus, la première conclusion de cette analyse dans le PLU actuel s'achève sur le fait qu'il n'y a aucun besoin d'extension en matière de logements ; au contraire il y a trop d'espaces en zone urbaine dévolus aux logements. Certaines zones urbaines sont théoriquement constructibles mais trop dangereuses pour l'être. Aujourd'hui, elles doivent être réduites au regard des risques feux de forêts et des éboulements.

Il n'y a à Barbentane aucun besoin de s'étendre vers la plaine agricole. On reste sur l'emprise actuelle.

Sachant qu'avec la loi ALUR, on est sur une densification en zone d'agglomération, il va falloir au contraire travailler sur des projets denses répondant à des objectifs de mixité sociale, de logements communaux ou saisonniers sans pour autant densifier les espaces patrimoniaux (ex : parc, alignement boisé, site patrimoine remarquable.)

La 2ème conclusion concerne l'Eco pole de Massaudy. Au regard de la consommation foncière enregistrée ces dernières années sur Barbentane, la commune ne peut justifier d'urbaniser 11,5ha. Il faut donc changer d'échelle et comparer le développement de Massaudy en le comparant aux besoins en matière de consommation foncière de l'agglomération. Le travail a été effectué par Terre de Provence Agglomération (TPA) avec l'AUPA (Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix) qui a réalisé l'étude sur la consommation foncière. Les chiffres sont mentionnés dans le PADD. Suffisamment de « dents creuses » existent encore et peuvent répondre à des besoins économiques ponctuels au sein de TPA mais pour tout ce qui est petites industries

agro-alimentaires et autres, il existe un besoin de foncier plus important et Barbentane se situe dans un pôle stratégique. Ce que défend ce PADD qui est à jour mais qui peut encore évoluer

Les débats sont ouverts.

Monsieur Michel BLANC, au sujet des transports en commun qui sont prévus vers Avignon, soulève qu'il n'est pas évoqué la navette intercommunale. Il demande que soit pris en compte la navette intercommunale de TPA qui existe et qui mérite d'être mentionnée. Il dit que le territoire intercommunal offre un service médical et commercial et que cette navette peut permettre d'accéder au pôle médical de Rognonas ou aux services de radiologie de Châteaurenard, ce qui éviterait à la population de se rendre sur Avignon tout en sachant que l'hôpital bien évidemment s'y trouve. Il considère que c'est une manière de renforcer le caractère intercommunal et collectif avec TPA.

Monsieur POULAIN répond, qu'en effet, Avignon est évoqué en priorité dans le titre de cet objectif, mais que les villes d'Arles et de Tarascon sont aussi citées lorsque l'on décline l'objectif. Il dit qu'il peut sans problème rajouter un chapitre sur TPA, l'orientation ne sera pas remise en question et sera enrichie.

Monsieur le Maire confirme que la remarque sera intégrée. Il rappelle cependant que l'orientation est basée sur la migration pendulaire des Barbentanais sur le reste du territoire. Il relève qu'entre 80 et 85% de la population va travailler sur le bassin de vie d'Avignon d'où cette orientation. Concernant le territoire intercommunal, il dit que toute amélioration entre Rognonas, Châteaurenard et les autres communes sera bien sûr prise en compte.

Monsieur Laurent MOUCADEAU formule une question concernant le transport fluvial qui représente certainement un investissement très lourd et demande comment peut-il être intégré au niveau des dépenses de la commune.

Monsieur le Maire explique que l'avantage de la révision d'un PLU est que l'on peut inscrire des actions ambitieuses que l'on ne finance pas compte tenu de la répartition des compétences. Il indique que les transports fluviaux ne sont pas de la compétence communale au même titre que le transport en bus, ou encore l'ouverture de la gare aux voyageurs qui sont de compétence Régionale (Région Sud). Ainsi, il dit que la commune pourra en bénéficier mais ne financera pas ou très peu. Monsieur le Maire précise qu'il serait cohérent, sachant que le projet ne verra pas le jour avant 2030, d'avoir des transports fluviaux entre Les Allées de l'Oulle, Barbentane, Aramon et Tarascon afin de décongestionner la circulation automobile.

Monsieur Nicolas MALOSSE précise que ce sujet est débattu au Grand Avignon de manière à créer une liaison fluviale entre la zone de la Courtine et le Pontet et que c'est un axe de réflexion transversale entre les deux intercommunalités même si actuellement elles sont en désaccord sur les axes routiers et la LEO. Il dit que cependant, pour d'autres projets, des connexions peuvent encore se faire.

Monsieur le Maire ajoute que de la même façon, il est demandé une passerelle à vélos sur la Durance comme il y en a une sur le Rhône à Roquemaure, car tout moyen permettant de faire le lien est une bonne chose.

Monsieur Michel BLANC soulève, concernant les objectifs chiffrés de la consommation foncière, qu'il est évoqué 208 unités de logement, alors qu'au regard de la capacité à mobiliser les locaux, on est à 250 voire 260. Il relève que le PADD a tablé un peu plus large par rapport au réel besoin de la commune.

Monsieur POULAIN répond qu'aujourd'hui, c'est un souci avec les PADD qui doivent être très précis sur le chiffre de la consommation foncière et sur la réalité du terrain. Il donne comme exemple celui des dents creuses en agglomération dont la prise en compte amène à plus de logements que besoin. Il explique que l'on ne peut pas réduire le potentiel affiché et avoir une cohérence la plus proche possible entre le zonage et le PADD en termes de logements. Il indique que quelques fenêtres d'action sont envisageables comme des espaces paysagers à protéger ou des zones à risques que l'on peut déclasser.

Monsieur POULAIN explique que la problématique à Barbentane c'est que l'on ne peut pas enlever de zones urbaines déjà très densifiées, la zone agglomérée étant assez large avec un potentiel de densification. Il dit qu'il faut voir comment gérer les problématiques afin d'avoir une bonne cohérence légale des chiffres. Il explique qu'actuellement, aucun argument permettant de créer de nouveaux quartiers n'est valable et rappelle que le règlement graphique sera bien sûr débattu avant l'arrêt du PLU.

Monsieur le Maire précise que la majorité municipale table sur une perspective de création de 210 logements sociaux d'ici 2035 et rappelle que la loi SRU en impose 340 en 2025. Il explique qu'on est sur une évolution homéopathique de la progression de la population sur Barbentane ; la population actuelle augmenterait de 300 à 400 personnes. Il dit que c'est une bonne chose pour les commerces et les écoles sans pour autant que la progression soit trop importante.

Monsieur Michel BLANC demande où en est l'acquisition envisagée des propriétés foncières potentielles sur la commune, notamment sur les quartiers de la Ramière, de l'îlot Ponchon, route d'Avignon, à côté de l'EHPAD.

Monsieur le Maire répond que ce mandat a été confié à l'EPF et qu'il y a obligation réglementaire de transmettre au Conseil Municipal le bilan des opérations une fois par an. Il indique qu'aucune opération supplémentaire n'a eu lieu depuis le dernier bilan présenté et que pour les dossiers en cours, les procédures à l'amiable sont maintenues. Il dit qu'une procédure de déclaration d'utilité publique a débuté sur les quartiers de Ramière et de l'îlot Carrière suite la difficulté d'acquiescer à l'amiable sur certaines parcelles.

Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA demande à soumettre au vote l'autorisation de surseoir à statuer.

Monsieur Michel BLANC lui demande de bien vouloir confirmer que cette autorisation de surseoir à statuer donne pouvoir à la commune de ne pas statuer sur un permis de construire si le permis ne s'inscrit pas pleinement dans les objectifs du PADD et que cela couvre donc la période jusqu'à l'arrêt du PLU sur une période de deux ans maximums.

Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA lui répond par l'affirmative.

Monsieur Michel BLANC demande quelle est l'obligation de voter ce sursis à statuer.

Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA répond qu'il n'y a aucune obligation de le voter et que c'est une proposition faite au Conseil Municipal. Elle explique à titre d'exemple, que s'il y avait un projet de logements envisagé dans le secteur de Maussaudy, alors que ce quartier est à vocation artisanale ou industrielle, le sursis à statuer permettra à la commune de temporiser jusqu'à l'approbation du prochain PLU.

Monsieur le Maire donne un second exemple : concernant le Pré de la Ramière et ses 3 parcelles, s'il s'avère qu'une demande de permis de construire pour une maison individuelle est déposée et qu'il est délivré (car aujourd'hui rien ne l'empêche), le projet prévu sur

l'ensemble des 3 parcelles serait bloqué. Il précise que le sursis à statuer permet de répondre dans l'intérêt général de la commune et de ne pas donner de réponse ni positive, ni négative, mais de temporiser.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas certain que le sursis à statuer soit utilisé, mais que c'est un moyen de pouvoir garantir la mise en œuvre de ces opérations prévues jusqu'à l'arrêt du PLU.

Madame Anaïs CHIRCOP-MARRA précise que le sursis à statuer ne concerne que les zones mentionnées dans le PADD et ce qui est contraire au PADD.

Monsieur Michel BLANC demande s'il s'agit des zones en couleur marron sur la carte en page 20 du PADD et si le sursis à statuer permet de ne pas délivrer de permis de construire.

Monsieur le Maire répond que le sursis à statuer permet de ne répondre ni par oui ni par non mais offre une 3eme possibilité, celle de répondre « peut-être », c'est un levier dans la maîtrise de l'aménagement du village.

Madame Anaïs CARCOP MARRA répond qu'au-delà des zones en couleurs marron, toutes les zones du village citées et épinglées dans le PADD sont concernées.

Monsieur POULAIN précise que le sursis à statuer permet de temporiser sur un projet qui rendrait plus onéreux la mise en application du PLU. Il dit que le sursis à statuer est appliqué uniquement lorsque le permis de construire ne peut être refusé autrement.

Le débat est clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-11 et L153-12,

Vu le Plan Local d'urbanisme, approuvé par délibération 02-2020 en date du 25 février 2020 ;

Vu la délibération 03-2020 du 25 février 2020, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs et modalités de la concertation ;

Considérant que le projet de PADD a été présenté en commission travaux et aménagement le 12 février 2024 et discuté à cette occasion ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 25 février 2020, et que le même jour, le Conseil Municipal a décidé de le mettre en révision ;

Considérant que les études ont débuté en juin 2022 et l'élaboration du PLU a fait l'objet de concertation :

- Une première réunion avec les personnes publiques associées a eu lieu le 7 novembre 2022 pour échanger sur le diagnostic territorial ;
- Une seconde réunion s'est tenue le 9 janvier 2023 pour échanger sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Une réunion de concertation avec les exploitants agricoles locaux a eu lieu le 16 décembre 2022 ;
- Une réunion publique s'est tenue le 17 janvier 2023 pour présenter le diagnostic territorial et le PADD à la population ;

Considérant que depuis, les études ont avancé (analyse de la consommation foncière et du potentiel constructible des zones économiques à l'échelle de Terres de Provence Agglomération, réflexions sur les zones du PLU, etc.) ;

Considérant que ces réunions ont permis d'affiner le PADD qui a été présenté en commission travaux et aménagement ;

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de débattre sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) comme prévu à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le PADD s'appuie sur quatre orientations générales, à savoir :

- Orientation 1 : Développer des modes de transports alternatifs pour stopper le tout voiture ;
- Orientation 2 : Renforcer l'activité économique locale pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux ;
- Orientation 3 : Conforter le cadre de vie local en valorisant le patrimoine et les espaces remarquables de Barbentane ;
- Orientation 4 : Placer le village au cœur d'un développement urbain maîtrisé ;
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de la lutte contre l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols.

Considérant le débat ouvert par Monsieur le Maire au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD et dont le développement est joint en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit en annexe 2 de la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme) ;
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

3. Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, qu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et doit comporter notamment :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;

- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (fiscalité, subventions...);
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;

Considérant que le rapport a été présenté en commission Finances le 12 février 2024 et discuté à cette occasion ;

Madame Edith BIANCONE fait lecture du rapport.

Monsieur Michel BLANC souhaite intervenir au sujet du taux d'intérêt de l'emprunt (3.84%) mentionné dans le rapport et précise qu'aujourd'hui les taux sont plus proche de 4 à 4.5%. S'agissant du paragraphe qui est recopié chaque fois avec le même montant de surcoût, il dit qu'il doit être recalculé, car une dette au taux de 3.84% est inférieure actuellement à ce qui se pratique sur le marché.

Monsieur le Maire répond qu'en 2019, la commune a souhaité renégocier les taux qui étaient à cette époque bas, mais que faute de possibilité de clause de renégociation avec les prêts du Crédit Agricole, les taux n'ont pu être révisés, ce qui a engendré un surcoût de 350 000 € pour la commune.

Monsieur Michel BLANC répond que le coût est prévu jusqu'à la fin du remboursement des crédits et sur la durée totale des remboursements. Il ajoute que si les prêts devaient être renégociés, aujourd'hui ils couleraient plus chers.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt en 2018 et 2019 était pour la commune de renégocier le plus tôt possible les prêts au moment où les taux étaient les plus bas. Il dit maintenir le surcoût de 350 000 € au détriment de la commune.

Madame Edith BIANCONE poursuit la lecture du rapport.

Au sujet des résultats et des besoins en investissement, Monsieur Michel BLANC souhaite réagir. Il se dit surpris car il y a dans les « restes à réaliser » des dépenses d'investissement, alors qu'il n'y a pas de recettes d'investissement en « restes à réaliser ». Il indique que s'il y a des dépenses qui sont associées à des subventions à recevoir, ces subventions n'ont pas été positionnées.

Madame Nathalie BAIJOT, responsable des finances, répond que tout ce qui devait être recouvert en 2023 l'a été, mais que certains dossiers n'étaient pas suffisamment avancés pour prétendre mettre en « reste à réaliser » des subventions à venir en face.

Monsieur Michel BLANC dit que la liste des dépenses a pourtant été établie.

Madame Nathalie BAIJOT répond que les travaux de voirie ont été engagés après la décision modificative et que les subventions n'ont été intégrées dans la mesure où les travaux démarrent en 2024. Elle précise que les immobilisations sont liées au PLU sur lesquelles il n'y a pas de subvention et que les immobilisations corporelles de voirie ont été notifiées en décembre.

Madame Edith BIANCONE ajoute qu'en 2023, le Département a arrêté le versement des subventions début novembre (un mois plus tôt) suite à un changement de logiciel.

Madame Edith BIANCONE poursuit la lecture du rapport.

Monsieur Michel BLANC intervient pour demander si les travaux de rénovation de la toiture de l'église qui vont être réalisés.

Monsieur le Maire répond que la rénovation de la toiture sera partielle, concentrée sur des travaux d'étanchéité. Il précise que ces travaux de rénovation ne concernent pas encore le dossier estimé à 2,5 millions d'euros lié à la rénovation de la totalité de la toiture et des façades.

Madame Edith BIANCON termine la lecture du rapport, remercie les finances et clôt les débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

4. Zone d'accélération de la production d'énergie renouvelable

Rapporteur Jean-Christophe DAUDET

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gouvernement souhaite produire des zones l'accélération de la production d'énergies renouvelables et sollicite dans ce dispositifs l'avis des communes de France sur le type d'énergie renouvelable qu'elles souhaitent et sur les différents emplacements envisagés.

Il dit que sur les zones prioritaires, l'Etat s'engage à faciliter les instructions et les procédures d'urbanisme d'accès à la production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation publique a eu lieu sur Barbentane du 5 au 18 février 2023.

Il indique que la municipalité est d'accord sur le fait que l'on puisse produire sur le village du solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture en ciblant prioritairement les zones urbanisées situées en dehors des zones sensibles. Il dit qu'il sera difficile d'accepter l'installation de panneaux photovoltaïques pour des questions d'esthétique sur le centre ancien, site patrimonial remarquable (SPR), mais qu'en revanche, il sera plus facile d'accepter les installations sur les autres zones.

Monsieur le Maire explique qu'il est également proposé de façon très modérée, l'installation d'ombrières photovoltaïques sur un certain nombre de parkings identifiés sur la commune (ZA de Roumette, ZA de Maussaudy, parking du stade...).

Monsieur Michel BLANC demande si les ombrières prévues dans le quartier du Bosquet ne sont pas trop près du SPR.

Monsieur le Maire répond que pour le Bosquet on cible plutôt d'une zone située à proximité des services techniques municipaux. Il rappelle que, quoi qu'il en soit, la commune sera tenue de respecter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et que l'idée est de savoir quels types d'énergies sont souhaitées et à quels endroits.

Monsieur le Maire parle aussi du projet de solaire photovoltaïque au sol, limité au site de l'ancienne décharge et de l'actuelle déchetterie, projet de 2,5 ha, mais dit qu'en revanche, il n'y aura pas de facilitation pour le solaire photovoltaïque sur les zones agricoles de manière à ne pas dénaturer les paysages.

Monsieur Michel BLANC demande ce qu'il en est du déménagement de la déchetterie.

Monsieur le Maire rappelle que le permis déposé pour la nouvelle déchetterie portée par Terre de Provence Agglomération, compétente en matière de déchets, a été attaqué et que le verdict du tribunal administratif est toujours attendu. Il précise qu'une nouvelle déchetterie située sur la commune de Rognonas, 1 kilomètre plus loin de celle existante, permettrait de mener à bien le projet de 2,5 ha de solaire photovoltaïque, qui correspond à 1 000 équivalent habitants, soit au besoin du quart de la population de Barbentane. Il indique qu'en plus, le trafic actuel orienté sur le quartier de la Ramière serait dévié du côté de Rognonas.

Monsieur Michel BLANC demande si le transfert de l'association sportive de Barbentane qui utilise à ce jour le site de l'actuelle déchetterie est prévu.

Monsieur le Maire dit que dans le cadre de la révision du PLU une réflexion est menée afin de trouver une solution de substitution pour les amateurs de trial.

Monsieur Michel BLANC dit qu'aujourd'hui, concernant toujours le solaire photovoltaïque, la législation a beaucoup évolué, avec des fermes photovoltaïques de production qui permettent l'auto-financement par les propriétaires. Il demande si ce type de contrats est envisagé pour réduire les coûts de la commune.

Avant de répondre, Monsieur le Maire souhaite aborder les 2 derniers points soumis à la validation du Conseil municipal pour les sources d'énergie renouvelable : à savoir :

- *La géothermie individuelle sur l'ensemble de la commune (hors massif de la Montagnette) et la géothermie collective sur les secteurs de projets suivants : Bosquet, Ramière, Gare, quartiers à forte densité d'habitation. Il dit qu'elle permettrait aux barbantais de profiter d'une production d'énergie propre, l'eau n'étant pas loin.*
- *L'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois sur les secteurs de projet suivants : Bosquet, Ramière et Gare, sans bien entendu aucune éolienne sur Barbentane ni sur la Montagnette, ni le long du Rhône et de la Durance.*

Concernant l'enquête publique, Monsieur le Maire précise qu'une seule personne s'est présentée en Mairie et a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Michel BLANC au sujet des bâtiments communaux. Il explique que suite à l'inflation importante de l'énergie, la mairie s'est penchée sur des études pour rendre les bâtiments communaux autonomes en énergie et production électrique de manière à réduire les coûts. Il explique que sont ciblés les bâtiments suivants : la salle des fêtes qui est un grand consommateur d'énergie, le groupe scolaire des Moulins, la résidence autonomie, l'EHPAD, le centre technique municipal et le futur projet de crèche. Monsieur le Maire dit que l'ABF a été sollicité et a répondu que dans la mesure où les bâtiments sont modernes et que le cône de vue sur l'espace public n'est pas impacté, la pose de panneaux photovoltaïques sera autorisée. Il précise que des entreprises spécialisées ont déjà commencé à travailler sur les projets, l'intérêt étant de proposer des modalités de réalisation rapides avec des financements (fonds verts, prêts...) dans les 2 ans à venir.

Monsieur le Maire explique que plusieurs options s'offrent à la commune : si le projet est subventionné, l'option de revente n'est pas envisageable. En revanche, si le projet est financé en intégralité par la commune, l'énergie peut être revendue et il dit que c'est plutôt vers cette deuxième option que la commune s'oriente ; cette option permettrait également la revente d'énergie à moindre coût aux riverains situés proches des bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat » ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR » ;

Considérant l'importance de développer les énergies renouvelables et de préserver la richesse paysagère architecturale et environnementale et la qualité de vie sur la commune ;

Considérant que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires. En particulier, l'article 15 de la loi APER, demande aux communes d'identifier par délibération du conseil municipal des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'énergie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies et du potentiel du territoire concerné ;

Considérant que ces zones d'accélération ne donnent pas l'autorisation de réaliser ces projets dont l'instruction reste faite au cas par cas. Ceux-ci devront en effet dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables même si sur la base de décrets à venir l'instruction des dossiers pourra être simplifiée et accélérée ;

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas non plus des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais s'ils dépassent une certaine puissance, un comité de projet sera obligatoire.

Considérant qu'afin de proposer des principes communs pour l'identification des zones d'accélération, différents groupes de travail ont été organisés :

- au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en charge de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- au sein de la communauté d'agglomération, la loi prévoyant qu'un débat doit se tenir au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ;

Considérant que sur la base de ces principes et en tenant compte des projets envisagés et du potentiel existant, un certain nombre de zones d'accélération potentielles ont pu être identifiées sur la commune de Barbentane et sont soumises à validation du conseil municipal pour les sources d'énergie renouvelable suivantes :

- Le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture, en ciblant prioritairement les zones urbanisées situées en dehors des zones sensibles ;

- Les ombrières photovoltaïques sur un certain nombre de parkings identifiés sur le territoire communal ;
- Le solaire photovoltaïque au sol, limité au site de l'ancienne décharge et de l'actuelle déchetterie ;
- La géothermie individuelle sur l'ensemble de la commune (hors massif de la Montagnette) et la géothermie collective sur les secteurs de projet suivants : Bosquet, Ramière, Gare ;
- L'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois sur les secteurs de projet suivants : Bosquet, Ramière, Gare.

Considérant que compte-tenu soit de l'absence de potentiel, soit de la vigilance nécessaire pour mettre en œuvre des zones d'accélération qui préserve la richesse paysagère architecturale et environnementale et la qualité de vie sur la commune, aucun projet de zone d'accélération n'a par contre été identifié pour : l'éolien, l'hydroélectricité, la méthanisation, l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois ; le développement d'un réseau de chaleur et la valorisation de l'énergie fatale en provenance de certaines activités ;

Considérant la définition des zones d'accélération doit être faite après concertation dont les modalités sont fixées librement. Les propositions de zones d'accélération ont donc été soumises à concertation proposés aux administrés avec les éléments nécessaires à la compréhension sur le site internet de la commune ;

Considérant la concertation menée du 4 au 18 février 2024 et le bilan celle-ci, annexé à la délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- IDENTIFIE des zones d'accélération conformément aux cartes annexées à la présente délibération pour :
 - le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture ;
 - le solaire photovoltaïque au sol ;
 - les ombrières photovoltaïques sur parking ;
 - la géothermie individuelle et collective ;
 - l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à transmettre cette délibération au référent préfectoral, à la communauté d'agglomération Terre de Provence et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles en charge du SCOT ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le raccordement pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie de Barbentane à partir du réseau de Rognonas

Rapporteur Jean-Christophe DAUDET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dossier est crucial pour Barbentane dans la mesure où la signature de ce contrat va permettre un raccordement avec la ville de Rognonas de manière à garantir l'autonomie en eau potable du village ; autonomie qui a manqué à Barbentane lors de l'intervention des pompiers durant des incendies en juillet 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour raccordement pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie de Barbentane à partir du réseau de Rognonas ;

Considérant que la Régie des Eaux de Terre de Provence a en charge les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à l'échelle du territoire des communes de l'intercommunalité à l'exception de Barbentane. La Régie est toutefois susceptible d'intégrer les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à Barbentane à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant, comme prévoient ses statuts, et au regard sa capacité d'expertise, que la Régie des Eaux de Terre de Provence porte assistance à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence dans le suivi des délégations des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Cette assistance concerne notamment la conduite des projets d'investissements pour l'extension et le renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement qui sont à la charge de la Communauté ;

Considérant que, par ailleurs, la Mairie de Barbentane est responsable de l'organisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour la protection des biens et des personnes à l'échelle de son territoire. La DECI est exclusivement assurée à partir du réseau d'eau potable de la ville. Tout aménagement de ce réseau d'eau potable doit logiquement tenir compte des besoins en DECI de la commune.

Considérant que la Communauté et la Commune souhaitent confier à la Régie des Eaux de Terre de Provence la maîtrise d'ouvrage publique de l'opération de raccordement pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie de Barbentane à partir du réseau de Rognonas ;

Considérant que ces travaux consistent à créer une conduite de liaison en fonte de diamètre 200 mm à partir du réseau de Rognonas et à construire une station de reprise pour une enveloppe globale 2 351 300 € HT ;

Considérant que le réseau devant être surdimensionné pour les besoins de la défense incendie de compétence communale, un montant de 230 000 € HT sera à la charge de la commune ;

Monsieur le Maire précise qu'une avance de 50% et non pas de 80% sera demandée pour démarrer les travaux en 2025, qui débuteront sur la route de la Gare.

Monsieur Michel BLANC demande si une extension du réseau d'eau publique est intégrée dans ce projet sur l'ensemble du quartier route de la Gare.

Monsieur le Maire répond que seule l'interconnexion est prévue dans ce projet. Mais il précise que toute opportunité d'extension du réseau d'eau sera saisie dans la mesure où la règle de réalisation coût/avantage est respectée. Il souhaite que les investissements puissent raccorder un maximum de foyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour raccordement pour l'alimentation en eau potable et la défense incendie de Barbentane à partir du réseau de Rognonas avec la Régie des eaux Terre de Provence ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

6. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier

Rapporteur Jean-Christophe DAUDET

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique, ainsi qu'une commission d'urbanisme ont eu lieu le 5 février dernier au sujet du projet d'aménagement de la place du Marché et des cheminements doux. Il dit que cette convention permet à la commune de recouvrer la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux sur la route départementale.

Monsieur Michel BLANC demande à être informé des dates des commissions d'urbanisme un peu plus en amont, afin que le groupe « agir pour Barbentane » puisse être présent.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que lors de la dernière commission, il était nécessaire de réunir les 3 bureaux d'études concernés qui sont basés très loin de Barbentane. Il dit qu'en conséquence, la commission a eu lieu en amont dans l'après-midi afin que les bureaux d'études soient présents à 18h00 lors de la réunion publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier ;

Considérant que la commune de Barbentane est traversée d'est en ouest par la RD35, voie départementale et que cet axe transversal de transit possède un vocabulaire purement routier, qui ne révèle en rien, ni les espaces, ni l'identité même de Barbentane ;

Considérant que la commune projette la requalification d'une partie de la RD35 et de ses abords : place du Marché, parc de la salle des fêtes et ancienne route de Boulbon. Ces aménagements visent un abaissement drastique de la vitesse mais également de donner à la RD35 un caractère plus urbain, en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères de la commune et les éléments importants jalonnant la RD35 ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un socle urbain de qualité afin de répondre aux attentes des riverains, par la création d'espace paysagers accueillant et fonctionnels invitant aussi par la même les usagers de la RD35, axe principal qui traversent Barbentane, à s'arrêter. L'aménagement laisse davantage de place aux mobilités douces et aux espaces de plantation qui favoriseront le ralentissement de la circulation routière sur la RD35 ;

Considérant que la RD35 étant propriété du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la réalisation conjointe des travaux sur les domaines communal et départemental nécessite la désignation d'un unique maître d'ouvrage ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre les 2 collectivités pour :

- Transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage du département à la commune sur la RD35 entre le PR69 et le PR69+391. La commune sera seule compétente pour mener les travaux, les procédures et les marchés ;
- Définir les modalités d'intervention et d'entretien sur les futurs aménagements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier à passer avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

7. Adhésion à l'association Cités et sites remarquables

Rapporteur Jean-Christophe DAUDET

Monsieur le Maire détaille les atouts que cette adhésion offre à la commune :

- *disposer gratuitement d'un référent sur la question patrimoniale,*
- *relais des collectivités auprès des instances nationales et des assemblées parlementaires,*
- *espace conseil d'expertises*
- *centre de ressource d'accompagnement et de formation,*
- *veille juridique politique et technique.*

Il indique également que Barbentane aura la possibilité de promouvoir sa distinction « Site patrimonial remarquable » et son appartenance aux « Cités et sites remarquables de France » par le biais de panneaux qui seront installés aux entrées du village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Barbentane œuvre à la protection et la valorisation de son patrimoine et au développement des politiques de réhabilitation de son cœur de village ;

Considérant que pour soutenir son action en la matière et de disposer d'un appui technique, la commune pourrait adhérer à l'association « Sites & Cités remarquables de France » qui est le réseau national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

Considérant que cette association a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine ;
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires ;
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine ;
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale ;
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine ;

Considérant que l'adhésion de Barbentane à cette association représentera un coût annuel de 345 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADHERE à l'association « Sites & Cités remarquables de France » ;
- APPROUVE le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 345 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Edith BIANCONE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect du Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ;

Considérant que le tableau des effectifs est alors modifié en conséquence, compte tenu de l'activité des services et des évolutions relatives au personnel ;

Considérant qu'au sein du pôle enfance-jeunesse, l'animation du service périscolaire et de l'accueil collectif pour mineurs est assurée, entre autres, par un agent bénéficiant d'un contrat aidé depuis 2 ans. Compte tenu, qu'il n'y a plus de possibilité de procéder à son renouvellement, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet afin de pérenniser un accueil de qualité et une organisation adaptée à l'accueil des enfants au sein de ce pôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la création au titre des emplois permanents d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- ADOPTE le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} mars 2024.

EMPLOIS PERMANENTS						
	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	
			TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur général des services	A	1	1	0	0	0
Attaché principal	A	1	1	0	0	0
Attaché territorial	A	1	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	9	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	0	0
TOTAL FILIERE		17	17	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	7	7	0	0	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0	0	0
Adjoint technique principal	C	2	1	1	0	0

de 2 ^{ème} classe						
Adjoint technique	C	9	7	2	0	0
TOTAL FILIERE		22	18	3	1	0
FILIERE POLICE						
Brigadier-chef principal	C	2	2	0	0	0
Garde-champêtre	C	1	0	0	1	0
TOTAL FILIERE		3	2	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	0	0	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0	0
TOTAL FILIERE		6	6	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	C	6	5	1	0	0
TOTAL FILIERE		6	5	1	0	0
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	0
TOTAL FILIERE		1	1	0	0	0
AGENTS CONTRACTUELS						
	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	
			TC	TNC	TC	TNC
AGENTS EN CDI						
Infirmière	A	1	1	0	0	0
Educatrice de Jeunes Enfants	A	1	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0	1	0	0
Adjoint technique	C	7	1	6	0	0
TOTAL		10	3	7	0	0
TOTAL GENERAL		65	52	11	2	0

9. Subvention pour le 4L Trophy

Rapporteur Edith BIANCONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que deux jeunes Barbentanais participent au 4L Trophy 2024 du 15 au 25 février 2024 au Maroc. Afin de financer leur participation, ils sollicitent une subvention de la commune à hauteur de 1 000 € ;

Considérant que ce rallye-raid s'accompagne d'actions de solidarité durables auprès de l'association Enfants du désert et de la Croix Rouge française ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à messieurs Loïc Defustel et Robin Rodriguez dans le cadre de leur participation au 4L Trophy ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

10. Convention d'utilisation du stade du Pigeonnier par l'Ecole Notre-Dame

Rapporteur Christèle DI PASQUALE

Madame Christèle DI PASQUALE précise que la signature de cette convention va permettre d'encadrer l'utilisation des équipements mais également de remettre un double des clefs du stade à l'école Notre-Dame.

Monsieur Michel BLANC souhaite savoir si le contenu de cette convention a été discuté en amont avec l'école.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'une rédaction d'un commun accord avec la direction de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'utilisation du stade du Pigeonnier ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, l'Ecole Notre-Dame est amenée à utiliser le stade du Pigeonnier et le terrain multisports attenant ;

Considérant que pour encadrer cette utilisation, il a été décidé de conclure avec l'Ecole Notre-Dame une convention d'utilisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention d'utilisation du stade du Pigeonnier ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

11. Motion contre la fermeture d'une classe de l'école élémentaire des Moulins

Rapporteur Jean-Christophe DAUDET

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des élus de la majorité ainsi que les élus du groupe « agir pour Barbentane » qui ont défilé samedi 17 février 2024 contre le projet de fermeture d'une classe à Barbentane. Il rappelle la nécessité de défendre la qualité de l'enseignement en France et à Barbentane plus particulièrement, alors que le groupe scolaire a déjà subi la fermeture d'une classe en 2022.

Monsieur le Maire remercie également les parents d'élèves de l'école des Moulins pour leur forte mobilisation. Il précise qu'un courrier argumenté a été adressé à monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale lui demandant de ne pas fermer la classe. Monsieur le Maire a sollicité une rencontre avec le DASEN afin de défendre les intérêts des barbantais.

Monsieur le Maire déclare qu'on ne peut pas avoir un Etat qui se dit défendre le service public, répondre aux problèmes des français et continuer à gérer la pénurie en matière d'éducation mais également de justice, de police...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à l'information donnée par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale du risque de la fermeture d'une nouvelle classe à l'école élémentaire du groupe scolaire des Moulins pour la rentrée 2024, la commune de Barbentane soutient et accompagne la mobilisation des parents d'élèves dans leur combat pour une éducation de qualité ;

Considérant qu'après une fermeture de classe en 2022, l'école élémentaire des Moulins s'apprête à voir l'histoire se répéter avec de nombreuses incidences négatives qui sont à craindre pour la rentrée 2024 : une diminution du temps d'éducation accordé à chaque enfant, des effectifs par classe qui vont augmenter en moyenne de 21 à 26 élèves et enfin une quasi systématisation des classes de double niveau ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter une motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire des Moulins et déplorant la baisse des moyens pour l'Education Nationale à l'heure où elle devrait être une priorité nationale, le manque de concertation des services de l'Etat et l'appauvrissement des services publics en milieu péri-rural au détriment des grandes villes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la motion.

12. Motion de soutien à l'agriculture locale

Rapporteur Jean-christophe DAUDET

Monsieur le Maire s'exprime au sujet de la forte progression actuelle de la mondialisation des échanges et notamment de produits agricoles. Il précise que la majorité municipale privilégie l'aide aux paysans et aux circuits courts plutôt que de favoriser l'industrie agroalimentaire. Il dit que la politique agricole locale milite pour la suppression du phytosanitaire dans l'agriculture dont les premières victimes sont, en matière de santé, les agriculteurs.

Monsieur le Maire relève que le nombre d'agriculteurs sur le territoire a malheureusement considérablement chuté depuis ces dernières décennies. Il explique que la majorité municipale soutiendra toujours les paysans qui travaillent la terre et qui entretiennent nos paysages en respectant l'environnement.

Il explique que le MIN de Chateaufort soulève des vraies interrogations sur sa capacité à être destiné aux agriculteurs locaux. Les produits en nombre qui arrivent par camions de l'étranger sont proposés sur le marché français à des prix moins chers alors qu'ils sont produits dans des conditions sanitaires beaucoup moins restrictives.

Monsieur le Maire indique qu'il est révélateur que Biocoop l'enseigne ait fait l'objet de saccages de la part des paysans locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce sont les paysans qui entretiennent nos paysages et nous donnent à déguster de délicieux produits frais, il est inadmissible qu'ils soient concurrencés par des marchandises moins chères provenant bien souvent en camion d'autres pays et qui ne prennent pas aussi bien soin des normes de santé publique. ;

Considérant, plus que jamais, qu'il est à rappeler l'importance des circuits courts qui favorisent les produits locaux de qualité en prenant soin de la santé des consommateurs ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter une motion de soutien aux agriculteurs locaux, pour des aliments de qualité et le développement des circuits courts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la motion.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée qu'une demande d'honorariat a été adressée en décembre dernier à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en faveur d'Annie GOUBERT. Il indique que Monsieur le Préfet a répondu favorablement à cette demande et a nommé par arrêté Annie GOUBERT : Adjointe au Maire honoraire.

Afin de lui rendre hommage, Monsieur le Maire annonce que dans la chapelle des Pénitents sera inauguré prochainement l'espace Annie GOUBERT. Il dit que cet espace accueillera des ateliers loisirs dédiés aux seniors, animés par le pôle animation senior du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire, Président de séance
Jean-Christophe DAUDET

La secrétaire de séance
Anais Chircop-Marra